

Unité départementale des Landes
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 24/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LESBATS SCIERIES D AQUITAINE

Rue du Pignada
40465 Pontonx-sur-l'Adour

Références : AB/ICUD40-22-DP694
Code AIOT : 0100007616

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/10/2022 dans l'établissement LESBATS SCIERIES D'AQUITAINE implanté Rue du Pignada 40465 Pontonx-sur-l'Adour. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de l'action locale de contrôle de conformité de classement des installations industrielles, l'inspection des installations classées s'est rendu sur le site de Pontonx de la société Lesbats Scieries d'Aquitaine.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LESBATS SCIERIES D AQUITAINE
- Rue du Pignada 40465 Pontonx-sur-l'Adour
- Code AIOT : 0100007616
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société Lesbats Scieries d'Aquitaine effectue sur le site de Pontonx des activités de travail du bois (découpe, rabottage) et de stockage de bois en entrepôt couvert.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- contrôle de conformité de classement des installations industrielles

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Activités relevant du régime des installations classées	Code de l'environnement article L. 512-8 article R. 512-47 I	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Lesbats Scieries d'Aquitaine effectue sur le site de Pontonx des activités de travail du bois et de stockage de bois relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 2410 et 1532. Or, il apparaît que l'exploitant n'a pas effectué les déclarations requises auprès de l'administration pour ces activités réglementées au titre des installations classées. Au vu de ce constat, l'inspection propose que la société Lesbats Scieries d'Aquitain représentée par M. LESBATS, soit mise en demeure de régulariser la situation administrative de son installation de travail et de stockage de bois située rue du Pignada à Pontonx.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activités relevant du régime des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L. 512-8 Code de l'environnement, article R. 512-47 I
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'article L. 512-8 du code de l'environnement dispose que : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. L'article R. 512-47 I du code de l'environnement dispose que : La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : Lors de la visite d'inspection, il est constaté que l'activité exercée par la Scierie Lesbats sur le site de Pontonx concerne la fabrication de panneaux de lambri et le stockage avant expédition des produits en grande distribution. Pour ce qui concerne l'activité de travail du bois, il est notamment constaté la présence de deux lignes de travail du bois constituées, pour chacune des lignes de travail, d'une raboteuse, d'une tennoneuse ainsi que d'une empileuse. La puissance totale de ces équipements atteint 246 KW (pour un régime de déclaration ICPE de 50 à 250 kW). Au vu de cette activité, le site devrait relever du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Or, l'exploitant n'a pas procédé à la déclaration de cette activité. Pour ce qui concerne l'activité de stockage de bois, il est constaté la présence d'un stockage d'environ 1405 m ³ de bois en entrepôt couvert (pour un seuil de déclaration ICPE à 1000 m ³ de volume de bois stocké). De ce fait, l'activité du site devrait relever du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Or, l'exploitant n'a pas procédé à la déclaration de cette activité. Par ailleurs, il a été constaté que l'exploitant n'a pas diligenté de contrôle de conformité réglementaire de ses installations par un organisme agréé au regard de l'arrêté ministériel de prescription générale du 05/12/2016. Pour ce qui concerne les conditions d'exploitation du site, l'inspection constate que certaines issues de secours sont obstruées par des stockages de bois. Par ailleurs, certains stockages de bois se situent à proximité immédiates d'armoires électriques ouvertes.
Observations : Au vu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose que la société LESBATS SCIERIES D'AQUITAINE, représenté par M. LESBATS soit mis en demeure de régulariser la situation administrative de son installation de travail du bois et de stockage située rue du Pignada à Pontonx-sur-Adour soit : <ul style="list-style-type: none">- en procédant à la déclaration de son activité dans un délai de 1 mois ;- en cessant les activités de travail du bois et de stockage relevant du régime de la déclaration au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 1 mois